

## Filière avicole : Maîtrise du risque salmonelles

**CODE STAGE : NSVAL0024**

### INFORMATIONS PRATIQUES

**Dates de la formation :**

Voir catalogue ENSV-FVI

<https://ensv-fvi.fr/formation-continue/>

**Durée :**

4 jours

**Lieu :**

Consulter l'ENSV-FVI

**Public cible :**

- Agents des services vétérinaires, santé animale préférentiellement,
- Agents des organismes interprofessionnels et des collectivités territoriales concernés.

**Taille du public :**

Consulter l'ENSV-FVI

**Intervenants / Formateurs (ou Référents techniques) :**

- Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES),
- Direction générale de l'alimentation (DGAL),
- Services vétérinaires,
- Docteur vétérinaire et spécialiste de l'intervention en élevage avicole,
- Laboratoire d'analyse,
- Groupement de défense sanitaire.

**Responsables pédagogiques :**

Valérie GUIRAL-TREUIL, ENSV-FVI

**Modalités d'inscription :**

Téléinscription via « Mon Self Mobile »

**Accessibilité :**

Consulter l'ENSV-FVI

### CONTEXTE

L'incidence des toxi-infections alimentaires collectives (TIAC) causées par *Salmonella Typhimurium* et surtout *Salmonella Enteritidis*, suite en particulier à la consommation d'œufs et d'ovoproduits, met en évidence l'importance hygiénique de la contamination des filières avicoles, notamment la filière ponte, par ces bactéries.

En amont de la filière, ce problème sanitaire a justifié l'organisation, en Europe d'une lutte contre ces maladies animales et notamment l'introduction en France des infections à *Salmonella Typhimurium* et à *Salmonella Enteritidis* dans l'espèce *Gallus gallus* dans la nomenclature des dangers sanitaires de première catégorie ainsi que la mise en œuvre d'un plan de lutte piloté par les services vétérinaires, qui nécessite une connaissance de bases des techniques d'élevage. La charte sanitaire est un dispositif original mis en place en France qui conditionne en partie les indemnités financières des reproducteurs et des pondeuses au respect de bonnes pratiques. L'harmonisation de l'inspection et des décisions administratives en la matière nécessite un étalonnage régulier des agents.

### LA FORMATION

**Objectif général :**

Améliorer l'efficacité de la gestion du risque salmonelle dans la filière avicole.

**Objectifs pédagogiques :**

*A l'échelle de la filière :*

- Savoir justifier, dans les filières avicoles, les principes de l'analyse du risque *Salmonella*, présidant à l'action des services de l'Etat ;
- Connaître la réglementation prévenant le risque *Salmonella* dans les filières avicoles (lutte contre l'infection animale et hygiène des aliments).

*A l'échelle de l'exploitation agricole ou de l'entreprise agroalimentaire :*

- Disposer du bagage minimum en termes de techniques de production et d'accouaison actualisées pour comprendre les contraintes de l'éleveur et programmer les inspections ;
- Connaître les pathologies courantes des espèces soumises au plan de lutte ;
- Être capable de gérer la police sanitaire ;
- Connaître les bonnes pratiques d'élevage permettant de prévenir les contaminations par *Salmonella*, ainsi que les incontournables d'un programme de décontamination et d'assainissement d'une exploitation infectée ;
- Être en mesure d'effectuer les différents prélèvements en vue de la recherche de salmonelles à tout stade de la filière ;
- Être capable d'organiser (ou de participer selon le niveau de responsabilités confiées) à une enquête épidémiologique consécutive à l'infection d'un élevage par *Salmonella*.

**Contenu :**

- Sciences fondamentales : microbiologie, épidémiologie ;
- Réglementations européenne et nationale ;
- Approche raisonnée de l'action administrative dans un service déconcentré ;
- Techniques et modalités d'interventions en élevage.

**Méthodes pédagogiques :**

Conférences, retours d'expérience, travaux dirigés.

**Prérequis**

**Avoir 3 à 6 mois d'expérience pratique.** Visite d'un élevage de production (filières ponte et chair) et d'un établissement d'accouaison.

Lecture préalable de la réglementation relative à la lutte contre les infections à *Salmonella* (arrêtés ministériels du 26 février 2008), à l'hygiène de la production d'œufs, d'ovoproduits et de viandes de volailles.